

par la Cour d'arbitrage à cet effet et sont disponibles sur le site [www.swissarbitration.org](http://www.swissarbitration.org).

Le calculateur de coûts disponible sur le site permet également d'évaluer les coûts de la procédure de manière fiable.

#### **Arbitrage et Médiation**

En plus de l'arbitrage, SCAI a adopté le Règlement suisse de médiation commerciale. Ce Règlement est l'outil idéal lorsque les parties entendent favoriser un règlement amiable de tout ou partie de leur litige, et souhaitent être assistées d'une personne neutre et qualifiée (un médiateur) pour y parvenir.

Lorsqu'elle aboutit, la médiation est nettement plus rapide et moins onéreuse que les procédures contentieuses.

Le Règlement suisse de médiation commerciale propose diverses façons de combiner l'arbitrage et la médiation. De même, le Règlement suisse d'arbitrage international permet, avec l'accord des parties, de prendre certaines mesures pour faciliter le règlement amiable du litige.

#### **CLAUSE COMPROMISSOIRE TYPE :**

Tous litiges, différends ou prétentions nés du présent contrat ou se rapportant à celui-ci, y compris la validité, la nullité, la violation, ou la résiliation du contrat, seront tranchés par voie d'arbitrage conformément au Règlement suisse d'arbitrage international de la Swiss Chambers' Arbitration Institution en vigueur à la date à laquelle la notification d'arbitrage est déposée conformément à ce Règlement.

Le nombre d'arbitre est fixé à ...  
[« un », « trois », « un ou trois »];

Le siège de l'arbitrage sera ...  
[nom d'une ville en Suisse, à moins que les parties conviennent d'une ville dans un autre pays];

L'arbitrage se déroulera en ...  
[insérer la langue désirée].

Pour toutes informations supplémentaires:  
[www.swissarbitration.org](http://www.swissarbitration.org)

**SWISS RULES**

**REGLEMENT SUISSE  
D'ARBITRAGE INTERNATIONAL**

**REGLEMENT SUISSE  
DE MEDIATION COMMERCIALE**

**EFFICACE – ECONOMIQUE – FIABLE**



### Le Règlement suisse d'arbitrage international

En 2004, plusieurs Chambres de commerce suisses ont harmonisé leurs règlements d'arbitrage et adopté le Règlement suisse d'arbitrage international (ci-après « Règlement suisse »). Dans le but de proposer leurs services d'arbitrage, les Chambres ont fondé la Swiss Chambers' Arbitration Institution (« SCAI »). En 2012, le Règlement suisse a été révisé dans le but de renforcer son efficacité et de permettre aux parties d'optimiser les coûts de la procédure. Le Règlement suisse est disponible en anglais (version originale) et dans plus d'une douzaine d'autres langues. Ces différentes versions peuvent être téléchargées sur : [www.swissarbitration.org](http://www.swissarbitration.org).

### L'arbitrage est efficace, confidentiel et exécutoire

L'arbitrage est généralement plus rapide que les procédures judiciaires engagées devant un tribunal étatique. Les arbitres sont des praticiens indépendants spécialisés dans la résolution de litiges. Contrairement aux jugements rendus par les tribunaux ordinaires, les sentences arbitrales sont confidentielles. En application de certaines conventions internationales, les sentences arbitrales sont reconnues et exécutoires dans presque tous les pays.

### Libre choix des arbitres, du droit applicable, de la langue et des avocats

Les parties sont libres de désigner leur(s) arbitre(s), de choisir le droit applicable, la langue dans laquelle se déroulera la procédure, le siège de l'arbitrage et, bien entendu, leur(s) avocat(s), en Suisse ou à l'étranger.

### Avantages de la Suisse comme siège de l'arbitrage

Les parties qui choisissent une ville suisse comme siège de l'arbitrage profitent des nombreux avantages offerts par le droit suisse de l'arbitrage. Le principal avantage du droit suisse de l'arbitrage est qu'il écarte toute ingérence des tribunaux étatiques pendant la durée de la procédure et même au-delà. La Suisse est l'un des rares pays où tout recours contre une sentence arbitrale doit être directement porté devant la plus haute juridiction étatique, à savoir le Tribunal Fédéral. Un tel recours n'est ouvert que pour certains motifs précis et n'aboutit que très rarement. Le Tribunal fédéral statue dans un délai de quatre mois en moyenne. L'effet suspensif n'étant que rarement octroyé, la sentence peut être exécutée dans l'intervalle. Les risques d'allongement de la procédure et d'augmentation des coûts sont donc réduits. L'application combinée du droit suisse de l'arbitrage et du Règlement suisse permet également à la procédure arbitrale de suivre son cours sans perturbation majeure en cas de mise en cause de l'indépendance ou de l'impartialité d'un arbitre. Il appartient à la Cour d'arbitrage de statuer sur la question, et la partie qui souhaite contester l'impartialité ou l'indépendance d'un arbitre devant les juridictions étatiques doit attendre la fin de la procédure arbitrale pour former un recours en annulation de la sentence auprès du Tribunal Fédéral. Par ailleurs, le droit suisse de l'arbitrage présente l'avantage d'être accessible en plusieurs langues (allemand, anglais, français et italien). C'est également le cas des décisions rendues par le Tribunal Fédéral suisse et de la doctrine suisse en matière d'arbitrage.

### Une procédure facile à initier

Les parties peuvent recourir à l'arbitrage si leur contrat inclut une clause compromissoire à cet effet ou, à défaut, si elles s'entendent à cet égard une fois le litige survenu. La clause compromissoire modèle se trouve au dos de ce dépliant et sur le site internet. La partie souhaitant commencer une procédure d'arbitrage doit simplement soumettre au Secrétariat de la Cour une notification d'arbitrage contenant les principales informations relatives aux parties et au litige et payer des frais d'enregistrement. Les adresses postales et bancaires des Secrétariats sont indiquées dans le Règlement suisse et sur le site [www.swissarbitration.org](http://www.swissarbitration.org).

### Une administration simple et efficace

Les arbitrages soumis au Règlement suisse sont administrés par la Cour d'arbitrage, laquelle est composée de praticiens spécialistes de l'arbitrage international et assistée d'un Secrétariat. Chaque procédure est supervisée du début à la fin par un comité idoine des membres de la Cour d'arbitrage, en collaboration avec le Secrétariat, ce qui permet de prendre des décisions rapidement. L'indépendance et l'impartialité des membres de la Cour d'arbitrage sont assurées par des mécanismes appropriés. Les questions d'une importance particulière, telles que les demandes de récusation d'un arbitre, sont traitées par le Comité Spécial de la Cour, lequel rend généralement ses décisions en quelques jours ouvrables.

### Confidentialité

Les sentences et ordonnances rendues par le Tribunal arbitral, ainsi que tous les documents communiqués par les parties, sont confidentiels. La confidentialité est notamment assurée par le fait que la composition du comité idoine de la Cour d'arbitrage reste inchangé d'un bout à l'autre de la procédure dans chaque cas d'arbitrage.

### Procédure accélérée

Le coût global de la procédure arbitrale dépend essentiellement de sa durée. Selon la procédure accélérée du Règlement suisse, la sentence doit être rendue dans un délai de six mois par un arbitre unique. Cette procédure s'applique chaque fois que les parties en ont convenu ou que le montant litigieux n'excède pas CHF 1 million (approx. USD 1,1 million, EUR 0,9 million). Il en résulte une réduction importante des frais globaux de l'arbitrage.

### Mesures provisoires

Le Règlement suisse offre aux parties la possibilité d'obtenir des mesures provisoires efficaces et rapides en cas de nécessité. Les mesures provisoires peuvent être sollicitées devant le Tribunal arbitral ou, lorsque celui-ci n'est pas encore constitué, devant un arbitre d'urgence nommé par la Cour d'arbitrage.

### Des coûts limités

Les honoraires des arbitres et les frais administratifs perçus par SCAI sont modérés, en particulier si on les compare aux frais de représentation des parties. Ces honoraires et frais administratifs sont essentiellement calculés sur la base d'un pourcentage de la valeur litigieuse conformément au barème des frais prévu par le Règlement suisse. Quand la valeur litigieuse est inférieure à CHF 2 millions, SCAI ne perçoit aucun frais administratif. Le Règlement suisse encadre de façon précise les frais et honoraires des arbitres. Ces frais et dépenses sont soumis à l'approbation de la Cour d'arbitrage et peuvent faire l'objet d'un ajustement si nécessaire. Des lignes directrices pour les arbitres sont publiées

## EFFICACE ECONOMIQUE FIABLE

Statistiques :

- 40% des cas sont soumis à la procédure accélérée
- La durée moyenne des procédures est de 11 mois pour les procédures ordinaires et de 6 mois pour les procédures accélérées
- Plus de deux tiers des cas se déroulent en anglais
- Des parties provenant de plus de 100 pays soumettent leurs litiges au Règlement suisse
- Les montants des litiges varient entre CHF 50'000 et CHF 1,6 milliard (la moyenne étant de CHF 16 millions)

## DES ARBITRAGES DANS LE MONDE ENTIER

Le Règlement suisse d'arbitrage international offre aux parties le libre choix du siège de l'arbitrage. En choisissant un siège en Suisse, les parties bénéficient du système juridique suisse et des lois suisses modernes et performantes en matière d'arbitrage.

